



La qualité du plant de pomme de terre est déterminante pour le rendement et l'état sanitaire de la récolte. Développée par la Commission Economique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies (CEE-ONU), la norme pour les plants de pomme de terre établit une terminologie commune et précise les exigences minimales à respecter pour une certification de plants de haute qualité destinés à être commercialisés au niveau international.

Elle offre un cadre international de référence sans égal, qui englobe tous les aspects de la certification des plants de pomme de terre: a) Identité et pureté variétales; b) Généalogie et traçabilité; c) Maladies et parasites; d) Qualité externe; e) Calibrage; et f) Étiquetage.

CRITÈRES DE QUALITÉ

La norme définit les exigences minimales que doivent satisfaire les plants de pomme de terre au moment du contrôle à l'exportation, après préparation et conditionnement. Elle précise les tolérances applicables pour les maladies, dommages et défauts constatés au champ, sur lot ou sur la génération suivante (descendance directe). Les pays peuvent avoir des exigences supplémentaires qui tiennent compte de leurs conditions spécifiques au niveau du sol, du climat ou d'autres facteurs.

CLASSIFICATION

Les exigences sont définies pour trois catégories de plants de pomme de terre: les plants prébase, les plants de base et les plants certifiés, par ordre décroissant de qualité. Chacune de ces trois catégories comprend en outre deux classes facultatives, ce qui permet d'affiner le choix de la qualité. La classification en fonction de la génération au champ est facultative.

À l'intérieur de ces catégories et classes, les pays producteurs de plants de pomme de terre sont libres de créer des subdivisions nationales soumises à des exigences nationales particulières. L'Autorité désignée est chargée de la tenue à jour des données de classification pour assurer la traçabilité.

CONDITIONS MINIMALES

La norme précise les conditions minimales auxquelles doivent satisfaire: a) La parcelle utilisée pour produire les plants de pomme de terre; b) La culture (tolérances maximales de plantes non conformes au type variétal, atteintes de jambe noire et présentant des symptômes de viroses); c) Le lot; et d) La descendance directe (tolérances maximales de plantes non conformes au type variétal et présentant des symptômes de viroses).

VARIÉTÉS

Au sens de la norme, les variétés ne peuvent être commercialisables que si l'Autorité désignée dispose d'un échantillon de référence et d'une description. La variété doit être distincte, homogène et stable, conformément aux principes directeurs de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), et elle porte un nom qui permet son identification.



La norme recommande des règles à respecter en matière d'emballage, de fermeture et d'étiquetage afin de garantir l'identité du plant.

Elle fournit des indications pour l'organisation d'essais comparatifs réalisés à partir d'échantillons issus de lots commercialisés de plants de pomme de terre.

Un guide des maladies, parasites et défauts, avec pour chacun, une description synthétique, des photographies et l'indication de sa prise en compte au niveau de la certification, complète la norme.

La norme CEE-ONU s'adresse aux Autorités désignées afin de les aider à s'assurer que les plants de pomme de terre destinés aux marchés internationaux répondent aux normes définies.



La terminologie commune et les critères de qualité harmonisés qui figurent dans la norme aident l'acheteur et le vendeur à juger de la qualité des plants de pomme de terre commercialisés dans différentes parties du monde et réduisent autant que faire se peut le risque de voir s'ériger des obstacles techniques au commerce.

La norme offre un cadre qui permet aux opérateurs du secteur public et du secteur privé de travailler de concert.

La Section spécialisée de la normalisation des plants de pomme de terre de la CEE-ONU, qui se compose d'experts nationaux de la certification, réexamine et actualise régulièrement la norme en fonction des changements qui interviennent dans la production et la commercialisation, dans l'évolution des organismes nuisibles et dans la mise au point de nouvelles techniques de certification. Tout Membre de l'ONU peut participer, sur un pied d'égalité, aux activités de la section spécialisée.

Il est possible d'en apprendre davantage sur les travaux de la CEE-ONU relatifs aux plants de pomme de terre en consultant le site internet: www.unece.org/trade/agr/welcome.htm.

TOLÉRANCES POUR LA CERTIFICATION DES PLANTS DE POMME DE TERRE¹

	Prébase CT	Prébase	Base Classe I	Base Classe II	Certifiés Classe I	Certifiés Classe II
1. Cultures et lot						
<i>Globodera rostochiensis</i> (tolérance dans le sol)	0	0	0	0	0	0
<i>Globodera pallida</i> (tolérance dans le sol)	0	0	0	0	0	0
<i>Synchytrium endobioticum</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Clavibacter michiganensis</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Ralstonia solanacearum</i>	0	0	0	0	0	0
Viroïde des tubercules en fuseau	0	0	0	0	0	0
Stolbur de la tomate	0	0	0	0	0	0
<i>Meloidogyne chitwoodi</i> et <i>fallax</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Ditylenchus destructor</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Phthorimaea operculella</i>	0	0	0	0	0	0
2. Cultures (pourcentage de plantes)						
Jambe noire	0	0	0,5	1	1,5	2
Tolérance de virus	0	0,1	0,2	0,8	2	6
Variétés étrangères et hors type	0	0,01	0,25	0,25	0,5	0,5
3. Lots (pourcentage de tubercules)						
Terre et corps étrangers	1	1	2	2	2	2
Pourriture sèche et pourriture humide (non causées par <i>S. endobioticum</i> , <i>C. michiganensis</i> , <i>R. solanacearum</i>)	0	0,2	1 (0,5 pourriture humide)	1 (0,5 pourriture humide)	1 (0,5 pourriture humide)	1 (0,5 pourriture humide)
Défauts extérieurs	3	3	3	3	3	3
Tubercules flétris	0	0,5	1	1	1	1
Lésions causées par le froid	0	2	2	2	2	2
Attaques de parasites	0	4	4	4	4	4
Gale commune	0	5 (33,3)*	5 (33,3)*	5 (33,3)*	5 (33,3)*	5 (33,3)*
Gale poudreuse	0	1 (10)*	3 (10)*	3 (10)*	3 (10)*	3 (10)*
Rhizoctone brun	0	1 (1)*	5 (10)*	5 (10)*	5 (10)*	5 (10)*
Tolérances totales	3	5	6	6	6	6
4. Descendance directe (pourcentage de plantes)						
Variétés étrangères et hors type	0	0,01	0,25	0,25	0,5	0,5
Virus	0	0,5	1	4	8	10

* Les chiffres entre parenthèses correspondent au pourcentage toléré de la superficie tachée: un tubercule n'est considéré comme atteint par la maladie que si la superficie tachée est supérieure à la tolérance spécifiée.

¹ Basées sur l'édition 2014 de la norme. Les versions mises à jour peuvent être librement téléchargées du site internet: www.unece.org/trade/agr/standard/potatoes/pot_e.html